



C. PCT 956

-00

-211

Le 14 novembre 2003

Madame,
Monsieur,

1. L'objectif de cette circulaire est de rappeler aux offices du PCT qu'à partir du 1^{er} janvier 2004, les numéros des demandes PCT et les numéros WO ainsi que le mode d'indication des dates seront modifiés. L'attention du Bureau international a été appelée sur des questions relatives aux nouvelles configurations et à la façon de les utiliser. La présente circulaire vise à répondre à certaines de ces questions, et en particulier aux questions suivantes :

- quel est le fondement juridique des nouvelles configurations?
- quelles sont les nouvelles configurations et en quoi se différencient-elles des anciennes?
- qui devrait utiliser les nouvelles configurations?
- les numéros et les dates devraient-ils figurer dans leur configuration originale ou dans leur nouvelle configuration?
- quelles sont les conséquences éventuelles de la non-utilisation de la nouvelle configuration par les déposants de demandes PCT et les agents?
- où obtenir des renseignements supplémentaires?

Quel est le fondement juridique des nouvelles configurations?

2. Les instructions 110, 307 et 404 des Instructions administratives du Traité de coopération en matière de brevets, portant respectivement sur les dates, les numéros de demande PCT et les numéros WO, ont été modifiées avec effet au 1^{er} janvier 2004, suite à une consultation conformément à la règle 89.2(b) du PCT. Le texte modifié de ces instructions a été promulgué via la circulaire

/...

C.PCT.808 (datée du 26 octobre 2001) ; voir la page 3 du document PCT/AI/1 Rev. 1 Add. 1, qui était joint à cette circulaire (disponible sur l'Internet à l'adresse suivante : http://www.wipo.int/pct/fr/texts/pdf/ai_1rev1_add1.pdf). Le texte a également été publié dans le n° 47/2001 de la Gazette du PCT, le 22 novembre 2001 à la page 21587 (disponible sur l'Internet à l'adresse suivante : <http://pctgazette.wipo.int/pdf/472001-4.pdf>). Voir également la PCT Newsletter, n° 11/2001 (disponible sur l'Internet à l'adresse suivante : http://www.wipo.int/pct/en/newslett/2001/2001_11/11-03.htm#P13_3528).

Quelles sont les nouvelles configurations et en quoi se différencient-elles des anciennes?

3. Les configurations à utiliser sont indiquées dans le texte des Instructions administratives modifiées, auxquelles on se reportera pour de plus amples renseignements. Toutefois, les nouveaux éléments sont résumés ci-après pour une meilleure compréhension du nouveau système. Avant le 1^{er} juillet 2002, les numéros de demande PCT et les numéros WO étaient respectivement configurés ainsi : PCT/XX02/12345 et WO 02/12345. Le 1^{er} juillet 2002, la configuration des numéros WO est devenue : WO 02/123456. Le 1^{er} janvier 2004, la configuration des numéros de demande PCT deviendra PCT/XX2004/123456 et celle des numéros WO, WO 2004/123456 (dans le texte de la présente circulaire, le symbole "XX" représente le code à deux lettres correspondant à un pays ou à une autre entité, conformément à la norme ST.3 de l'OMPI).

4. En ce qui concerne les dates, avant le 1^{er} janvier 2004, la date pouvait être indiquée de la façon suivante : 20.03.99, 20/03/99 ou 20-03-99; dans tous les cas, l'année était représentée par deux chiffres. À partir du 1^{er} janvier 2004, la date devra être présentée sous la forme suivante : 20.03.2004, 20/03/2004 ou 20-03-2004; il convient de noter que l'année devra toujours comporter quatre chiffres.

Qui devrait utiliser les nouvelles configurations?

5. La nouvelle configuration des numéros et des dates sera utilisée par le Bureau international et les offices du PCT pour toutes les communications et publications officielles et les autres documents et courriers officiels, sous forme imprimée ou électronique.

6. Il serait préférable que la nouvelle configuration des numéros et des dates soit aussi utilisée notamment par les déposants, les agents et les personnes du public dans leurs communications avec le Bureau international ou les offices du PCT. Toutefois, une personne ou une entité qui demande ou qui mentionne un document en utilisant l'une des anciennes configurations de numéro ne sera pas pénalisée pour autant qu'il n'y ait pas d'ambiguïté (voir les paragraphes 8 et 9 ci-après pour plus de précisions).

Les numéros et les dates devraient-ils figurer dans leur configuration originale ou dans leur nouvelle configuration?

7. D'une façon générale, à compter du 1^{er} janvier 2004, tous les numéros de demande PCT et WO ainsi que toutes les dates devront, de préférence, être indiquées dans leur nouvelle configuration, que les demandes ou les publications internationales correspondantes soient anciennes (c'est-à-dire antérieures à 2004) ou nouvelles (c'est-à-dire de l'année 2004 ou postérieures). D'un point de vue pratique, le Bureau international ou les offices du PCT ne devraient normalement pas actualiser une grande quantité de documents imprimés ou de documents en mode image numérisés existants. Par conséquent, en ce qui concerne les demandes déposées ou les publications réalisées avant le 1^{er} janvier 2004, les documents originaux correspondant aux demandes ou aux publications ainsi que les photocopies de ces documents, et leurs images numérisées ou en fac-similé, conserveront généralement les numéros et les dates dans leur ancienne configuration. Toutefois, les documents et la correspondance ultérieurs portant sur ou mentionnant les mêmes demandes ou les mêmes publications devront contenir les nouvelles configurations.

Quelles sont les conséquences éventuelles de la non-utilisation de la nouvelle configuration par les déposants de demandes PCT et les agents?

8. À partir du 1^{er} janvier 2004, les déposants et les agents, ainsi que les personnes du public, et toutes autres personnes et entités, devront de préférence utiliser la nouvelle configuration du numéro de demande PCT et du numéro WO ainsi que la nouvelle manière d'indiquer les dates lorsqu'ils communiqueront avec le Bureau international ou les offices du PCT à propos de toutes les demandes et publications internationales, qu'elles soient anciennes (c'est-à-dire antérieures à 2004) ou nouvelles (c'est-à-dire de l'année 2004 ou postérieures). Toutefois, la non-utilisation des nouvelles configurations par un déposant ou un agent ne devrait pas entraîner de pénalité, pour autant que le sens de la communication ne soit pas ambigu. Ce n'est que lorsqu'il existera véritablement un doute quant à la demande, la publication ou la date visée qu'une correction de la part du déposant ou de l'agent sera exigée.

9. Normalement, aucune demande internationale ni aucun formulaire ou autre document officiel remis en relation avec une demande internationale ne devrait être rejeté ou considéré comme entaché d'irrégularité uniquement au motif que la demande ou le document comprend un ou plusieurs numéros de demande PCT ou WO ou une ou plusieurs dates présentés dans une configuration ancienne. Toutefois, pour autant que cela soit réalisable, le Bureau international ou un office du PCT devrait *ex officio* apporter les corrections nécessaires à la

configuration et considérer ensuite le document corrigé comme s'il avait été remis initialement sous une forme déjà correcte. Si toutefois l'utilisation d'une ancienne configuration de numéro ou de date rend le sens d'une communication difficile à déterminer, alors le Bureau international ou l'office du PCT devrait chercher à obtenir les éclaircissements appropriés auprès du déposant ou de l'agent avant d'entreprendre toute action.

Où obtenir des renseignements supplémentaires?

10. Pour de plus amples renseignements sur la façon de transformer les numéros et les dates indiqués selon l'ancienne configuration en des numéros et des dates conformes aux nouvelles prescriptions, veuillez vous reporter à l'annexe I. Plusieurs exemples illustrant l'utilisation des nouvelles configurations applicables aux numéros et aux dates sont donnés dans l'annexe II. Les indications sur la façon dont les systèmes informatiques peuvent être adaptés aux nouvelles configurations figurent à l'annexe III.

11. Veuillez adresser vos questions concernant ce sujet au Service d'information du PCT qui vous dirigera vers la personne ou le service approprié. Ce service peut être joint par téléphone : (41-22) 338 83 38, télécopie : (41-22) 338 83 39 et par messagerie électronique : pct.infoline@wipo.int.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.



Francis Gurry
Sous-directeur général

Pièces jointes : Annexe I – Comment passer de l'ancienne à la nouvelle configuration des numéros et des dates

Annexe II – Exemples illustrant l'utilisation de la nouvelle configuration des numéros et de la date

Annexe III – Les systèmes informatiques et les nouvelles configurations

COMMENT PASSER DE L'ANCIENNE À LA NOUVELLE
CONFIGURATION
DES NUMÉROS ET DES DATES

Voici comment passer de l'ancienne à la nouvelle configuration d'un numéro de demande du PCT :

- Ajouter les deux chiffres supplémentaires désignant le siècle immédiatement avant les deux chiffres correspondant à l'année (ou, en d'autres termes, immédiatement après le code à deux lettres désignant le pays ou la région); ET
- Ajouter un zéro non significatif ("0") immédiatement avant les cinq derniers chiffres.

Prenons, par exemple, une demande déposée en 2002 qui a reçu le numéro de demande internationale PCT/XX02/12345. Pour passer de l'ancienne à la nouvelle configuration, la partie du numéro de la demande internationale qui correspond à l'année sera constituée de quatre chiffres et non plus de deux comme auparavant (dans cet exemple, 2002 au lieu de 02), et la partie du numéro qui indique l'ordre dans laquelle la demande a été reçue passe de cinq à six chiffres à la suite de l'adjonction d'un zéro non significatif. Par conséquent, dans la nouvelle configuration, le numéro de la demande internationale se présente ainsi : PCT/XX2002/012345.

De la même façon, en ce qui concerne un numéro WO, le passage de la configuration antérieure au 1^{er} juillet 2002 à la nouvelle configuration implique que l'on ajoute les deux chiffres désignant le siècle immédiatement avant les deux chiffres désignant l'année et que l'on place un zéro non significatif immédiatement avant les cinq derniers chiffres. Par exemple, le numéro de publication WO 99/12345 deviendra, selon la nouvelle configuration, WO 1999/012345. On "actualisera" un numéro WO existant dans la configuration en vigueur au 1^{er} juillet 2002 en ajoutant les deux chiffres désignant le siècle immédiatement avant les deux chiffres désignant l'année. Par exemple, le numéro de publication WO 03/123456 devient, dans la nouvelle configuration, WO 2003/123456.

En ce qui concerne les dates, la nouvelle configuration se différenciera de l'ancienne par les deux chiffres désignant le siècle placés immédiatement avant les deux chiffres désignant l'année. Par exemple, la date du 20 mars 1999, qui, selon l'ancienne configuration, était indiquée sous la forme 20.03.99, 20/03/99 ou 20-03-99, s'écrira, dans la nouvelle configuration, 20.03.1999, 20/03/1999 ou 20-03-1999.

[L'annexe II suit]

EXEMPLES ILLUSTRANT L'UTILISATION DE LA NOUVELLE
CONFIGURATION
DES NUMÉROS ET DE LA DATE

D'une façon générale, à partir du 1^{er} janvier 2004, tous les numéros de demande PCT et WO ainsi que toutes les dates devront de préférence figurer dans la nouvelle configuration, que les demandes ou les publications internationales correspondantes soient anciennes (c'est-à-dire antérieures à 2004) ou nouvelles (c'est-à-dire de l'année 2004 ou postérieures). Les exemples ci-dessous visent à illustrer l'application de ce principe général dans des cas déterminés :

(a) Une demande internationale déposée avant le 1^{er} janvier 2004 mais publiée le 1^{er} janvier 2004 ou après portera un numéro de publication (numéro WO) conforme à la nouvelle configuration. Par ailleurs, le numéro de la demande internationale (numéro de demande PCT) figurera dans la nouvelle configuration dans le texte de la publication.

(b) Plus précisément, supposons qu'une demande internationale de brevet déposée le 18 décembre 2002 auprès d'un office dont le code à deux lettres est "XX" porte le numéro de demande internationale PCT/XX02/55555. Si la demande est publiée pour la première fois le 24 juin 2004, la publication du Bureau international portera un numéro de publication internationale conforme à la nouvelle configuration, par exemple WO 2004/333333. En outre, la demande publiée contiendra le numéro de demande internationale conforme à la nouvelle configuration, c'est-à-dire PCT/XX2002/055555.

(c) Une demande internationale publiée pour la première fois avant 2004, puis republiée en 2004 portera, dans le deuxième cas, un numéro conforme à la nouvelle configuration. Plus précisément, supposons qu'une demande PCT déposée en 2001, portant le numéro de demande internationale PCT/XX01/44444, et publiée initialement en 2003, avec le numéro de publication internationale WO 03/022222, doive être republiée en 2004. Le Bureau international utilisera pour la demande republiée la nouvelle configuration, WO 2003/022222. Le texte republié mentionnera le numéro de demande PCT conforme à la nouvelle configuration (PCT/XX2001/044444) et mentionnera de la même façon le numéro de publication initiale reconfiguré, soit WO 2003/022222¹.

¹ Il convient de noter que cette manière de procéder est analogue à celle adoptée pour les demandes publiées initialement avant le 1^{er} juillet 2002 et republiées le 1^{er} juillet 2002 ou après cette date; à cet égard, veuillez vous reporter à la Gazette du PCT n° 47/2001 – Section IV – 22 novembre 2001, page 21585.

(d) Le premier numéro WO conforme à la nouvelle configuration attribué pour une publication réalisée en 2004 sera WO 2004/000001. La première date de publication pour 2004 sera le 31 décembre 2003, qui correspond à la date à laquelle le Bureau international débutera l'année de publication 2004 pour le PCT². Les publications du 31 décembre 2003 engloberont des "premières publications", c'est-à-dire des demandes PCT publiées pour la première fois, et aussi, très probablement, des republications, c'est-à-dire des demandes PCT qui ont été publiées précédemment et qui seront republiées en 2004. Le nouveau système de numérotation pour 2004 sera utilisé dans tous les cas.

(e) Dans la correspondance officielle en provenance du Bureau international et des offices du PCT datée à compter du 1^{er} janvier 2004, les nouvelles configurations devront être utilisées de préférence pour tous les numéros de demande et de publication internationales et toutes les dates, indépendamment de la date à laquelle les demandes ont été déposées initialement ou de la date des publications initiales. Par exemple, lorsque le Bureau international ou un office répond au courrier d'un déposant ou d'un agent relatif à une demande déposée en 2002, le numéro de la demande devra être indiqué dans la nouvelle configuration, c'est-à-dire, par exemple, PCT/XX2002/055555. De la même façon, la date de dépôt de la demande devra être indiquée dans la nouvelle configuration. Par exemple, si la demande a été déposée le 18 décembre 2002, la date de dépôt devra être 18/12/2002, 18.12.2002 ou 18-12-2002.

(f) Plus précisément, supposons qu'en décembre 2001 un déposant ait déposé une demande PCT portant le numéro PCT/XX01/56789. Puis, en janvier 2004 (dans le délai de 30 mois), le déposant écrit au Bureau international ou à un office approprié à propos de cette demande, par exemple pour vérifier la situation juridique de la demande. La lettre du déposant mentionne la demande sous son numéro original, c'est-à-dire PCT/XX01/56789. Dans sa réponse, le Bureau international ou l'office devra de préférence indiquer le numéro de la demande dans la nouvelle configuration, c'est-à-dire PCT/XX2001/056789. En outre, le Bureau international donnera, et il est recommandé que l'office concerné donne, une explication au déposant en insérant dans le texte de la réponse une formule telle que : "Votre demande PCT/XX2001/056789 (qui portait à l'origine le numéro PCT/XX01/56789)..."

² Il convient de noter que l'OMPI sera officiellement fermée le jeudi 1^{er} janvier et le vendredi 2 janvier 2004; par conséquent, la date de publication par défaut pour cette semaine sera la veille du premier jour précité, c'est-à-dire le mercredi 31 décembre 2003.

(g) Dans un rapport de recherche internationale, la nouvelle configuration devra être utilisée de préférence à la fois pour le numéro de la demande PCT sur laquelle porte le rapport et les numéros des documents WO cités dans le rapport. Plus précisément, supposons qu'en juin 2002, un déposant ait déposé une demande PCT portant le numéro PCT/XX02/34567, pour laquelle un office agissant en sa qualité d'administration chargée de la recherche internationale établit un rapport de recherche internationale en janvier 2004. Le rapport de recherche internationale cite différents documents pertinents opposables à la demande, y compris une demande PCT publiée pour la première fois dont le numéro de publication initial était WO 99/12345 et une seconde demande dont le numéro de publication initial était WO 03/123456. Dans le rapport de recherche internationale, l'office devra de préférence utiliser la nouvelle configuration pour tous les numéros de demande et de publication et toutes les dates. Par conséquent, le rapport de recherche internationale devra de préférence citer la demande PCT sous le numéro PCT/XX2002/034567 et, de préférence également, faire état des numéros de publication suivants pour les demandes citées : WO 1999/012345 et WO 2003/123456.

(h) Il convient de noter que certains documents publiés par le Bureau international sur CD-ROM et DVD-ROM à partir de septembre 2002 environ et jusqu'à la fin de l'année 2003 comportent déjà, en prévision des modifications qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2004, les numéros et les dates conformes à la nouvelle configuration mais uniquement en ce qui concerne les champs de données pouvant faire l'objet de recherches dans les CD-ROM et les DVD-ROM. Les images de documents imprimés numérisés inclus dans les CD-ROM et les DVD-ROM conservent nécessairement les numéros et les dates tels qu'ils figurent dans les documents imprimés initiaux. À compter du 1^{er} janvier 2004, les documents imprimés, et par conséquent les documents correspondants numérisés sur CD-ROM et DVD-ROM, utiliseront aussi les numéros et les dates conformes à la nouvelle configuration.

[L'annexe III suit]

LES SYSTÈMES INFORMATIQUES ET LES NOUVELLES CONFIGURATIONS

Il est recommandé que les systèmes informatiques du Bureau international et des offices du PCT prévoient, d'une manière aussi souple et commode que possible, une gamme d'options à l'intention des utilisateurs en ce qui concerne la configuration des numéros WO et de demande PCT ainsi que la manière d'indiquer la date. Cette approche est conforme à l'idée que la non-utilisation par un déposant ou un agent des nouvelles configurations n'entraînera aucune pénalité, pour autant que le sens de la communication soit clair.

Plus précisément, il est prévu que le système de recherche informatisée en matière de brevets ou tout autre système de base de données informatisée sur les brevets d'un office du PCT devrait, d'une façon générale, accepter toutes les configurations, anciennes ou nouvelles, pour autant que la configuration retenue soit applicable et que le sens soit clair. En d'autres termes, les zéros non significatifs peuvent figurer ou ne pas figurer dans le numéro d'ordre utilisé et les deux chiffres désignant le siècle peuvent figurer ou ne pas figurer dans l'année indiquée. On trouvera dans le tableau de la page suivante des exemples à titre d'illustration. Dans chaque exemple, on remarquera que, quels que soient les éléments introduits, il est toujours indiqué clairement au système informatique quel est le document recherché par l'utilisateur. Celui-ci – qu'il s'agisse d'un déposant ou d'un agent, d'une personne du public, voire d'un membre du personnel d'un office du PCT – ne devrait pas avoir à se préoccuper de se souvenir des différentes dates auxquelles les modifications apportées aux configurations ont été instituées. L'utilisateur devrait simplement formuler sa demande dans la configuration qui lui semble la plus commode et il appartient au système d'en tenir compte.

Si l'utilisateur souhaite trouver le document portant le numéro ...	Alors le système informatique devrait accepter de façon égale toutes les mentions ci-après ...
WO 99/12345	WO 99/12345 WO 99/012345* WO 1999/012345 WO 1999/12345*
PCT/XX99/12345	PCT/XX99/12345 PCT/XX99/012345* PCT/XX1999/012345 PCT/XX1999/12345*
WO 02/012345 (portant la date du 1 ^{er} juillet 2002 ou une date ultérieure)	WO 02/12345 WO 02/012345 WO 2002/012345 WO 2002/12345*
WO 02/123456	WO 02/123456 WO 2002/123456
WO 2004/012345	WO 04/12345 WO 04/012345 WO 2004/012345 WO 2004/12345*
WO 2004/123456	WO 04/123456 WO 2004/123456
PCT/XX2004/012345	PCT/XX04/12345 PCT/XX04/012345 PCT/XX2004/012345 PCT/XX2004/12345*
PCT/XX2004/123456	PCT/XX04/123456 PCT/XX2004/123456

[Fin de l'annexe III]

* Cette dernière configuration n'a jamais eu de caractère officiel. Malgré cela, il convient de tenir compte de son éventuelle utilisation afin que le système de recherche informatisée dans les bases de données relatives aux brevets soit le plus souple et le plus facile à utiliser possible.